Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251204-DM_2025_184-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2025 - 184

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TARIFS COMMUNAUX 2026 DES ATELIERS DECOUVERTES

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le budget de la commune,

Vu la décision du maire N°2024-194 du 17 décembre 2024 instituant les tarifs 2025 des ateliers découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des ateliers découvertes,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, scolaire et sport réunie le vendredi 28 novembre 2025,,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 05 janvier 2026 :

Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et/ou pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	28.09 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	32.30 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	35.53 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	39.10 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	44.95 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	51.69 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	56.19 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	64.59 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	71.06 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	78.19 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	89.90 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	103.37 €

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Loïc HOUDOY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.